



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA POINTE DU MEDOC

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA POINTE DU MEDOC
JEUDI 8 OCTOBRE 2009 – SOULAC SUR MER**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires :

Serge LAPORTE, Gino CECCHINI, Jean Bernard DUFOURD,
Urbain SÉBIE, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE,
Philippe DUPORT, Michel BIBEY, Jean Luc PIQUEMAL,
Jacques BIDLUN, Gilberte PIN, Guy NOYER, Véronique CHAMBAUD,
Gérard GONZALEZ, Nicolas LUSSAC, Jean Marie REVAILLER,
Yves DUBEDAT, Bernard LOMBRAIL, Daniel MILLIET,
Pierre DOGNETON, Ghyslaine CUNY, Alain JONQUIERE,
Jeannot PEISINO, Michel CASSAGNE, Hélène CAZEAU-BORGÈS,
Joël DUTIL, Béatrice MULLER, Alfred AUGEREAU, Gérard BARBÉ,

Membres suppléants
remplaçants un membre
titulaire

Michel MARTIN (Grayan et l'Hôpital),
Marie-Dominique DUBOURG (Soulac sur Mer),

Membres suppléants :

Lydie PRATS-MONLLAO, Jean Claude HADDAL,

ETAIENT EXCUSES :

Gérard CLUZEAU-BON, Xavier DE BECHADE, Roland Etienne BLAIS,
Evelyne LAGRENAUDIE, Jean Marie BERTET, Joël MONGUILLON,
Frédéric BONNET, Marie-Hélène GIRAL, Joël GAY,
Edwin CHATÉ-NORTON, Aurélie LEGRAND, Serge BLANCHARD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Ghyslaine CUNY

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Ghyslaine CUNY

Objet : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2009

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès verbal de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2009.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2009

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès verbal de la séance du conseil communautaire du 23 juillet 2009.

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur :Xavier PINTAT, Président

Vote :

Le Président déclare avoir pris les « décisions » suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution à la société CREOCEAN, du marché relatif à la constitution du dossier de déclaration « Loi sur l'eau » portant sur les travaux de réhabilitation du quai du port de Saint Vivien de Médoc, pour un montant de 8 454 € HT (option comprise),
- Attribution à la société BERCAT, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les travaux nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales de la bande des 50 M de Port Médoc, pour un montant de 4 500 € HT, auquel s'ajoute l'option « exécution des travaux » d'un montant unitaire de 600 € HT par réunion de chantier.

Jacques BIDALUN émet l'idée d'utiliser le sable de dragage du port.

Par ailleurs, il propose de se réunir sur le site avec Frédéric BOUDEAU et les riverains concernés, pour déterminer une solution avant le déplacement du bureau d'études.

Il précise également que l'intervention n'est pas prioritaire aux dires des membres de l'association des riverains.

Frédéric BOUDEAU explique que la mission d'étude est de calculer la quantité de sable et de remblais nécessaire.

Après avoir rencontré à plusieurs reprises, certains membres de l'association des riverains, Xavier PINTAT indique qu'il y a urgence à solutionner le problème.

Compte tenu du coût d'une réunion de chantier, Michel MARTIN souhaite que les services de la Communauté de Communes optimisent la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT N°2

Rapporteur :Serge LAPORTE, Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de décision modificative n° 2 consiste à présenter divers ajustements sur les crédits ouverts et à inscrire des subventions qui ont fait l'objet de notification par les services de l'Etat.

➤ **En Fonctionnement :**

Une admission en non valeur pour 20 € nécessite l'inscription du crédit correspondant à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables), financé par un remboursement de sinistre à l'article 7718 (produits exceptionnels).

La Dotation de Développement Rural allouée pour l'aire d'accueil des gens du voyage (200 000 €) et pour le port de Saint Vivien de Médoc (44 730 €), est portée à l'article 74836 et transférée en section d'investissement par l'article 023 (virement à la section d'investissement).

Enfin, le versement de l'aide à CURUMA, décidée par délibérations du 19 juin 2008 et du 26 mars 2009 et par convention déposée en Sous-préfecture le 23/04/2009, nécessite l'inscription des crédits pour 3 200 € à l'article 6743, alors que la participation notifiée du Conseil Général pour 2 560 €, est portée à l'article 7473. Le reliquat est financé par des produits exceptionnels pour 129 € et une reprise sur les dépenses imprévues pour 511 €.

➤ **En Investissement :**

La disponibilité de 5 000 € sur l'opération 057 « piste cyclable Queyrac/Valeyac », permet de procéder à un virement de crédit au profit de l'opération 065 « Rond-point Port Médoc », pour ajuster les crédits par rapport aux besoins prévisionnels.

Les autres propositions ne touchent que les recettes et concernent :

- La prise en compte du virement de la section de fonctionnement (article 021) pour 244 730 €
- L'ajustement de l'excédent d'investissement reporté (article 001) suite à une erreur d'écriture (- 41 436,62 €),
- La notification de la Dotation Globale d'Equipement pour 40 000 € sur l'opération 039 « port de Saint Vivien » (article 1341),
- Le constat du versement de la Dotation Globale d'Equipement sur l'opération 060 « Aire de loisirs de Queyrac » pour 19 600 €,
- La notification d'une subvention de l'Etat (DDE) d'un montant de 228 675 € pour l'opération 063 « Aire d'accueil des gens du voyage »,
- L'ajustement du FCTVA à encaisser sur l'exercice (article 10222) pour 9 000 €,
- La diminution du recours à l'emprunt sur l'opération 063 « Aire d'accueil des gens du voyage » pour – 500 568,38 €, du fait de la prise en compte de recettes nouvelles évoquées ci-dessus.

Le détail des inscriptions budgétaires figure dans le tableau ci-joint :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	511 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	511 €			
D-023 : Virement à la section d'investissement		244 730 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		244 730 €		
D-654 : Pertes sur créances irrécouvrables		20 €		
TOTAL D 065 : Autres charges de gestion courante		20 €		
D-6743 : Subventions de fonctionnement versées		3 200 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		3 200 €		
R-7473 : Départements				2 560 €
R-74836 : Dotation de Développement Rural				244 730 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations				247 290 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations				149 €
TOTAL R77 : Produits exceptionnels				149 €
TOTAL	511 €	247 950 €		247 439 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement			41 436,62 €	
TOTAL R001 : Solde d'exécution de la section d'invest.			41 436,62 €	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				244 730 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonction.				244 730 €
R-10222 : FCTVA				9 000 €
TOTAL R10 : Dotations, fonds divers et réserves				9 000 €
R-1321-063 : Aires accueil gens du voyage				228 675 €
R-1341-039 : Port de Saint Vivien				40 000 €
R-1341-060 : Aire de loisirs Queyrac				19 600 €
TOTAL R13 : Subventions d'investissement reçues				288 275 €
R-1641-063 : Aire accueil gens du voyage			500 568,38 €	
TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilées			500 568,38 €	
D-2315-057 : Piste cyclable Queyrac/Valeyrac	5 000 €			
D-2318-065 : Rond point Port Médoc		5 000 €		
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	5 000 €	5 000 €		
TOTAL	5 000 €	5 000 €	542 005 €	542 005 €
TOTAL GENERAL		247 439 €		247 439 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable de la commission des Finances et de la Fiscalité du 30/09/2009,
- VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er}/10/2009, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de modifier les crédits de l'exercice 2009 comme indiqué au tableau ci-dessus.

Objet : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur :Serge LAPORTE, Vice-président

Vote : UNANIMITE

Les services de la Trésorerie de Saint Vivien de Médoc ont adressé à la Communauté de Communes, un état des produits irrécouvrables.

Le montant des produits non susceptibles de recouvrement se présente comme suit : état du 18 mai 2009 de 19,76 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à l'admission en non valeur de la somme de 19,76 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable de la commission des Finances et de la Fiscalité du 30/09/2009,
- VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er}/10/2009, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de procéder à l'admission en non valeur de la somme de 19,76 €.

Objet : SMICOTOM : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008

Rapporteur : Jean Bernard DUFOURD, Vice-président

Vote :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMICOTOM a présenté, lors de son comité syndical, son rapport d'activité pour l'année 2008.

Ce document (ci-joint) a fait l'objet d'une information auprès des élus du conseil communautaire de la Pointe du Médoc.

Jean Bernard DUFOURD ajoute que le syndicat fonctionne bien, à tel point que la déchetterie de Naujac est à saturation. Pour ce faire, le SMICOTOM a demandé une autorisation pour des casiers supplémentaires qui devraient être mis en service en fin d'année.

Il précise que, suite à la remarque en bureau des Maires, il a demandé à la Directrice du Syndicat, de rédiger une note explicative concernant l'attribution des poubelles aux résidences secondaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er}/10/2009, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2008 du SMICOTOM.

Objet : RÉALISATION DU DOSSIER UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

Rapporteur :Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

En application du Décret du 5 novembre 2001 et de l'article R 4121-1 et suivants du Code du Travail, la Communauté de Communes doit réaliser un document des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (DUER).

Pour ce faire, la Communauté de Communes s'est attachée les services du cabinet IFPR, pour un montant de 4 519,98 € HT soit 5 405,89 € TTC.

Cette dépense est éligible à des subventions versées par le Fonds National de Prévention, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Si la demande de subvention de la Communauté de Communes est acceptée, une convention de financement sera établie avec la Caisse des Dépôts.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention,
- D'autoriser le Président à signer tous actes afférents à cette demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er}/10/2009, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention,
- D'autoriser le Président à signer tous actes afférents à cette demande de subvention.

**Objet : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES**

Rapporteur :Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de réunions thématiques organisées par Florence CLUZEAU-BON avec les assistantes maternelles, la question de la désignation du relais a été évoquée.

En effet, le service est présenté par les assistantes maternelles et la responsable du relais de la façon suivante :

« Relais Assistantes Maternelles
de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc »

En conséquence, parents et assistantes maternelles proposent une liste de nomination afin de personnaliser et de simplifier la désignation du relais, à savoir :

- Les p'tits mousses de la Pointe
- Les mini pouss de la Pointe
- Galipette de la Pointe
- Baby chou de la Pointe
- Les Pichouns de la Pointe
- Les p'tits drôles de la Pointe
- Les loupiots de la Pointe
- Bouts d'choux de la Pointe
- La ribambelle de la Pointe

Parmi cette liste, 3 nominations sont récurrentes, il s'agit de :

- les Pichouns de la Pointe du Médoc,
- Les P'tits Drôles de la Pointe du Médoc,
- Les Bouts d'Choux de la Pointe du Médoc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er}/10/2009, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour, et propose « Les Bouts d'Choux de la Pointe du Médoc ».
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De nommer le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc : « Les Bouts d'Choux de la Pointe du Médoc ».

Objet : PAYS MÉDOC : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Franck LAPORTE, Vice-président

Vote : UNANIMITE

Afin de pouvoir assurer par délégation de compétences, la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un SCOT commun aux Communautés de Communes Cœur Médoc, Centre Médoc et Médullienne, le comité syndical du 26/06/2009, a voté la modification de trois articles des statuts du Syndicat Mixte Pays Médoc.

La modification des statuts porte sur les points suivants :

- Insertion d'un article 2.4 rédigé comme suit :
« le Syndicat Mixte Pays Médoc exerce par délégation de compétences la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le périmètre de trois Communautés de Communes membres du syndicat : Cœur Médoc, Centre Médoc et Médullienne ».
- L'article 5.3 est complété comme suit :
« Le financement : pour sa délégation de maîtrise d'ouvrage SCOT, le Syndicat Mixte :
 - . *perçoit toutes les subventions pouvant intervenir dans ce cadre,*
 - . *il perçoit également la part de financement revenant à chaque Communauté de Communes ayant délégué la maîtrise d'ouvrage,*
 - . *celle-ci comprend : le différentiel entre le montant des subventions et le coût global des études, le coût du portage effectué par le Syndicat Mixte. »*
- L'insertion des articles 6.3 et 6.4 :
« Article 6.3 :
Seuls les représentants des Communautés de Communes ayant délégué la maîtrise d'ouvrage d'élaboration, de suivi et de révision du SCOT prennent part aux délibérations concernant le schéma.
Article 6.4 :
Les Communautés de Communes du périmètre du Pays portant un SCOT sont associées à l'élaboration du SCOT porté par le Syndicat Mixte du Pays Médoc, ainsi que le SYSDAU qui porte le SCOT de l'Aire métropolitaine dans laquelle se trouve la Communauté de Communes Médoc Estuaire.
Ces trois structures s'associeront à l'élaboration du schéma territorial de déplacement qui sera la suite logique de l'élaboration du SCOT. »

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Médoc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er}/10/2009, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Médoc, comme suit :

Insertion d'un article 2.4 rédigé comme suit :

« le Syndicat Mixte Pays Médoc exerce par délégation de compétences la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le périmètre de trois Communautés de Communes membres du syndicat : Cœur Médoc, Centre Médoc et Médullienne ».

L'article 5.3 est complété comme suit :

« Le financement : pour sa délégation de maîtrise d'ouvrage SCOT, le Syndicat Mixte :

- . perçoit toutes les subventions pouvant intervenir dans ce cadre,*
- . il perçoit également la part de financement revenant à chaque Communauté de Communes ayant délégué la maîtrise d'ouvrage,*
- . celle-ci comprend : le différentiel entre le montant des subventions et le coût global des études, le coût du portage effectué par le Syndicat Mixte. »*

L'insertion des articles 6.3 et 6.4 :

« Article 6.3 :

Seuls les représentants des Communautés de Communes ayant délégué la maîtrise d'ouvrage d'élaboration, de suivi et de révision du SCOT prennent part aux délibérations concernant le schéma.

Article 6.4 :

Les Communautés de Communes du périmètre du Pays portant un SCOT sont associées à l'élaboration du SCOT porté par le Syndicat Mixte du Pays Médoc, ainsi que le SYSDAU qui porte le SCOT de l'Aire métropolitaine dans laquelle se trouve la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Ces trois structures s'associeront à l'élaboration du schéma territorial de déplacement qui sera la suite logique de l'élaboration du SCOT. »

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA POINTE DU MÉDOC :
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008**

Rapporteur :Xavier PINTAT, Président

Vote :

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités intercommunales un devoir de transparence auprès des élus communautaires et municipaux par l'établissement d'un rapport d'activité de l'année écoulée.

Cette obligation s'applique aux intercommunalités qui possèdent en leur sein une commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Bien que la Communauté de Communes ne remplisse pas cette condition, il est tout de même opportun de présenter un rapport d'activité, afin de donner une information transparente sur l'exercice des compétences qui sont transférées par les communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte de la communication et de la présentation de ce rapport,
- D'adresser à chaque Maire un exemplaire de ce rapport pour communication en conseil municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er}/10/2009, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De prendre acte de la communication et de la présentation de ce rapport joint en annexe,
- D'adresser à chaque Maire un exemplaire de ce rapport pour communication en conseil municipal.

Objet : GRIPPE H1N1

Rapporteur : Franck LAPORTE, Vice-président

Vote : A L'UNANIMITE

A l'occasion d'une réunion en Sous-préfecture de Lesparre le 15 septembre dernier, Monsieur DELCAYROU a présenté le dispositif de vaccination contre la grippe H1N1.

Il a indiqué qu'un centre de vaccination sera ouvert à Lesparre et que les Communauté de Communes devront participer aux frais de fonctionnement administratif.

La participation consistera notamment à recruter 1 agent par Communauté de Communes, afin d'assurer les tâches administratives du centre de vaccination. Le recrutement de cet agent interviendra au moyen de contrats aidés, ce qui permet de limiter les coûts pour les Communautés de Communes.

Par ailleurs, le recrutement d'un agent administratif sera réparti entre les 6 Communautés de Communes.

Sur cette base, le coût résiduel restant à la charge de la Communauté de Communes s'établit à 2 167,90 €.

Par ailleurs, le Sous-préfet souhaite que la Communauté de Communes désigne un élu référent chargé de faire l'interface entre le territoire et les services de l'Etat.

Gérard BARBÉ indique que cette participation constitue une traduction du principe de solidarité à l'échelle du Médoc. Toutefois, il fait remarquer que l'Etat se désengage et s'adresse de plus en plus aux collectivités territoriales.

Xavier PINTAT répond que c'est une réflexion de grand bon sens. Il indique que certaines villes de la région parisienne ont d'ailleurs refusé de participer aux frais de fonctionnement des centres de vaccination en raison du caractère excessif de la participation demandée par l'Etat. Dans le cas présent, le montant demandé à la Communauté de Communes est acceptable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable de la commission des Finances et de la Fiscalité du 30/09/2009,
- VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er}/10/2009, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,
 - De prendre acte des actions de solidarité mise en œuvre pour le fonctionnement du centre de vaccination de Lesparre,
 - De désigner élu référent : Lydie PRATS-MONLLAO.

Objet : CURUMA : CLUB ENVIRONNEMENT 33

Rapporteur : Jacques BIDALUN, Vice-président

Vote : A L'UNANIMITE

Par délibérations du 19 juin 2008 et du 26 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de soutenir et financer le dispositif Club Environnement 33, amené par l'association CURUMA.

A cette fin, une convention a été signée avec l'association CURUMA et déposée en Sous-préfecture de Lesparre le 23 avril 2009.

Cette convention prévoit le versement d'une somme de 3 200 € au profit de l'association, répartie comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - Participation de la Communauté de Communes : | 640 € |
| - Subvention du Conseil Général : | 2 560 €. |

La subvention du Conseil Général étant encaissée par la Communauté de Communes puis reversée à l'association CURUMA, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de la somme de 3 200 € et d'inscrire la dépense correspondante au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er}/10/2009, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le versement de la somme de 3 200 € et d'inscrire la dépense correspondante au budget.

Objet : SCHEMA DE RANDONNEE TERRITORIAL

Rapporteur : Urbain SEBIE, Vice-président

Vote : A L'UNANIMITE

Le Pays Médoc souhaite construire une offre touristique afin de découvrir la presqu'île du Médoc par la randonnée et l'itinéraire.

Pour ce faire, le Pays Médoc a lancé une réflexion globale à l'échelle du Médoc, en vue de veiller à la bonne articulation entre les différentes offres de circuits et sentiers sur la Communauté de Communes.

En conséquence, le Pays Médoc demande que la Communauté de Communes nomme un élu représentant la Communauté de Communes sur cette question.

Le bureau des Maires a émis un avis favorable pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour du conseil communautaire et propose :

- Urbain SEBIE, titulaire,
- Béatrice MULLER, suppléante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er}/10/2009, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de nommer Urbain SEBIE, titulaire, Béatrice MULLER, suppléante.

Objet : CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS POUR LE SCOT DE LA POINTE DU MEDOC

Rapporteur : Franck LAPORTE, Vice-président

	Objet	Dates prévues au choix	horaires
Bureau des Maires	Restitution consultation des communes	jeudi 5 novembre 2009	14H30
Réunion publique	Présentation du PADD	jeudi 5 novembre 2009	18H
Bureau des Maires	Présentation du DOG	vendredi 20 novembre 2009	14H30
Réunion DIREN	FL + CODRA + FB	vendredi 27 novembre 2009	10H30
Réunion PPA	Présentation du DOG	vendredi 4 décembre 2009	10H30
Réunion Ass. Agréées	Présentation du DOG	vendredi 4 décembre 2009	15H
Bureau des Maires	Finalisation du DOG	vendredi 18 décembre 2009	14H30
Réunion publique	Présentation du DOG	vendredi 18 décembre 2009	19H
Conseil communautaire	Arrêt du projet de SCOT	à définir	18H30

Gérard BARBÉ constate que le timing est rigoureux. Il regrette que des réunions avec les délégués communautaires ne figurent pas sur le planning, alors que la commission existe.

Xavier PINTAT répond qu'il s'agit du calendrier officiel, mais que des réunions Toutes Commissions Réunies seront organisées pour chaque étape du SCOT.

Michel BIBÉY évoque une réunion qui s'est déroulée à Vendays-Montalivet avec les services de l'Etat, dans laquelle la commune a présenté des projets importants pour son territoire et l'environnement, qui rapporteraient des recettes à la commune et à la Communauté de Communes. Cette réunion difficile a mis en évidence la nécessité d'inscrire les projets communaux dans le futur SCOT afin d'en permettre la réalisation. Dans ces conditions, il convient de modifier le zonage actuellement en vigueur dans le SDAU.

Il signale également que la réalisation des projets de la commune de Vendays-Montalivet, nécessite une amélioration des dossiers montés avec le cabinet METROPOLIS et l'identification de zones de compensation.

Pour que les projets répondent aux attentes des services de l'Etat, il appartient à la communes de Vendays-Montalivet, de reformuler ses projets. En conséquence, il craint de ne pas être en mesure de respecter le calendrier d'élaboration du SCOT. Cependant, il indique que la commune de Vendays-Montalivet ne bloquera pas l'avancée du SCOT.

Il rappelle enfin, que les projets qui ne figureront pas dans le SCOT, ne pourront pas être définis dans les PLU.

Jacques BIDLUN regrette que ses conseillers municipaux ne puissent être étroitement associés à la finalisation des documents du SCOT avant d'être présentés en réunions publiques.

Franck LAPORTE répond que des réunions de fond interviendront entre les différentes phases prévues, afin d'associer l'ensemble des délégués communautaires.

S'agissant du PADD, il s'agit de modifications mineures. Pour ce qui concerne le Document d'Orientations Générales, il intégrera les grandes orientations formulées par les communes tout en respectant les observations émises par le Sous Préfet en juillet dernier. Il attire l'attention des élus communautaires sur les évolutions qui affectent le régime juridique des SCOT. Initialement, les SCOT étaient voués à définir des grandes orientations en évitant toutes cartographies. Désormais, il ressort de la pratique que les services de l'Etat reviennent sur cette position et demandent l'établissement d'une cartographie précise et contraignante.

Michel BIBEY insiste sur la nécessité de prendre son temps pour préparer l'avenir.

Xavier PINTAT rappelle que le PADD, au même titre que les autres documents constituant le SCOT, peut évoluer jusqu'à la tenue de l'enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES

Objet : MARCHÉS PUBLICS : AVENANT METTANT FIN À LA MISSION D'ÉTUDES DU BERCAT EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE QUEYRAC - VALEYRAC

Rapporteur : Philippe DUPORT, Vice-président

Vote : A L'UNANIMITE

Par convention en date du 18 juillet 2005, déposée le 21 juillet 2005 en Sous-préfecture de Lesparre, la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc a confié à la société BERCAT, la réalisation d'une étude de définition pour la création de la piste cyclable reliant les communes de Queyrac et Valeyrac.

Le marché était décomposé en 2 phases :

- Phase 1 :
Etude de faisabilité et de définition pour un montant de 30 000 € HT
- Phase 2 :
Dossier parcellaire et étude d'impact pour un montant de 64 000 € HT.

Compte tenu de l'impossibilité de réaliser le tracé initialement défini du fait de contraintes environnementales fortes et du coût prévisionnel des travaux, les parties au marché ont conjointement décidé de mettre fin au marché.

Le solde restant dû à la société BERCAT s'établit à 22 000 € HT soit 26 312 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion d'un avenant mettant un terme à la mission du cabinet BERCAT,
- d'arrêter le montant définitif du marché à 84 000 € HT en lieu et place du montant de 94 000 € HT,
- d'arrêter le solde restant dû au cabinet BERCAT à 22 000 € HT.

Philippe DUPORT réalise un historique des difficultés qui ont émaillé la réalisation de la prestation.

Par ailleurs, il indique que la commune de VALEYRAC ne souhaite plus la réalisation de pistes cyclables au bénéfice de l'aménagement du port de Goulée.

Urbain SEBIE demande de prévoir un autre itinéraire de piste cyclable reliant Queyrac à Jau Dignac et Loirac. Cette piste cyclable pourrait être raccordée à la transversale de 7 kms dans l'attente la réalisation d'une boucle complète.

Xavier PINTAT évoque les difficultés rencontrées avec les pratiquants de la chasse, dans la définition des tracés de piste cyclable au travers des marais.

Jean Pierre DUBERNET demande la possibilité d'étudier un nouveau tracé entre la plage de Saint Vivien et Talais, le long de l'estuaire, qui permettrait de relier Jau – Dignac et Loirac à Soulac, le tout à moindre coût.

Par ailleurs, il souhaite revenir sur la demande d'extension de la caserne de Saint Vivien, en vue de recevoir le stationnement du véhicule lourd de défense-incendie. Il précise que le coût de ces travaux est estimé à 25 000 € et que le SDIS prend à sa charge le financement des portes de garage.

Xavier PINTAT répond que cette question sera abordée lors du prochain bureau des Maires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la conclusion d'un avenant mettant un terme à la mission du cabinet BERCAT,
- D'arrêter le montant définitif du marché à 84 000 € HT en lieu et place du montant de 94 000 € HT,
- D'arrêter le solde restant dû au cabinet BERCAT à 22 000 € HT
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

❖ DIAGNOSTIC OGIAPE :

Jacques BIDLUN informe les élus communautaires de sa rencontre avec les services de la CAF, en vue de la réalisation d'un diagnostic gratuit de la politique enfance sur les 3 mois/3 ans.

❖ POLE NAUTIQUE DU VERDON

Jacques BIDLUN demande si la société Port Médoc SA a désigné ses représentants au comité de Pilotage concernant le pôle nautique.

Frédéric BOUDEAU indique que la Société Port Médoc SA a effectivement désigné ses 3 représentants.

En conséquence, Jacques BIDLUN demande la tenue de la réunion du comité de pilotage dans les meilleurs délais.

❖ QUARTIER DU PORT

Jacques BIDLUN informe qu'une réunion s'est tenue dans les bureaux de la société NEXITY, avec Frédéric BOUDEAU, pour étudier l'élaboration d'une promesse d'achat.

Il demande au Directeur de rapporter le contenu de la réunion.

Frédéric BOUDEAU indique que le dossier évolue favorablement et qu'un projet de promesse est actuellement en cours de rédaction entre les deux parties.

Il ajoute que la prochaine étape consistera à se rapprocher du Grand Port Maritime de Bordeaux, afin de négocier l'acquisition des terrains.

❖ TAXE PROFESSIONNELLE

Devant l'inquiétude suscitée par la réforme de la Taxe Professionnelle, Serge LAPORTE demande que soit distribué à l'assemblée, un projet de texte exprimant les craintes de la commission des finances sur l'évolution des recettes de la Communauté de Communes.

Xavier PINTAT répond favorablement à la demande. Néanmoins, il aurait été souhaitable de communiquer le projet de texte aux services de la Communauté de Communes, pour permettre l'étude de ce document dans les meilleures conditions.

Serge LAPORTE procède à la lecture suivante :

REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

PROJET DE MOTION

« Les communautés de communes ont été voulues par le législateur comme un pôle intercommunal d'investissement majeur adossé à une ressource forte et évolutive : la Taxe Professionnelle.

A ce titre, la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc s'est engagée dans des investissements lourds à long terme dont le financement lui semblait assuré.

Le projet de substitution de la Taxe Professionnelle, par de nouvelles recettes dont les bases et le montant sont incertains et aléatoires, est de nature à mettre en péril son avenir.

La Communauté de Communes de la Pointe du Médoc demande instamment aux pouvoirs publics de s'attacher à garantir la pérennité des ressources autonomes des communautés sans lesquelles leur action serait condamnée.

Au-delà, la Communauté de Communes s'inquiète du risque de transfert sur les seuls ménages des charges de financement des politiques territoriales et du risque de réduction de l'autonomie financière, par une extension du champ des dotations laissées à la discrétion de l'Etat. »

Xavier PINTAT entend les inquiétudes de la commission des Finances. Il reconnaît que les mécanismes sont complexes et que les craintes exprimées sur cette réforme sont légitimes. Il rappelle que la réforme de la Taxe Professionnelle s'inscrit dans le cadre plus global de la réforme territoriale, dont les contours sont actuellement en discussion au Parlement. Il indique que les divergences se concentrent autour de 2 sujets : le futur statut de conseiller territorial et le champ d'intervention des métropoles. Une fois le projet de loi arrêté, il propose d'inviter un technicien dans le cadre d'une Toutes Commissions Réunies, pour expliquer la réforme territoriale et la réforme fiscale aux élus communautaires.

Gérard BARBÉ précise qu'il avait envisagé une rédaction plus complète et que cette dernière n'a pas été retenue. Néanmoins, avec l'accord des membres du conseil, il diffuse, pour information, son projet de texte. Il propose de retirer le terme « motion » qui a une connotation négative pour le remplacer par « contribution au débat exprimant nos inquiétudes ». Par ailleurs, il répond favorablement à la proposition de Xavier PINTAT concernant la réunion d'informations.

Franck LAPORTE confirme qu'une question sur la réforme de la Taxe Professionnelle, a été abordée lors de la commission des Finances. Il indique que la Taxe Professionnelle étant la principale recette de la Communauté de Communes, il est important de prendre position et d'exprimer nos craintes.

Aussi, il a rédigé un projet de texte qu'il a communiqué à Serge LAPORTE et à Gérard BARBÉ, pour avis. Cette proposition de rédaction a été ensuite amendée et complétée par Gérard BARBÉ.

Alfred AUGEREAU et Gérard BARBÉ indiquent que l'ensemble des membres de la commission partage les mêmes inquiétudes s'agissant de la pérennité de la compensation accordée par l'Etat, en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Xavier PINTAT propose donc d'intituler le texte « contribution au débat sur la réforme fiscale ».

Jacques BIDALUN s'étonne qu'un travail de réflexion ait été mené entre les membres de la commission des finances sans en avoir été informé. En conséquence, il ne se prononcera pas ce soir, ne connaissant pas les tenants et les aboutissants sur cette question.

Daniel MILLIET indique son approbation quant à la nécessité de cette réforme.

Xavier PINTAT demande que la proposition de contribution au débat sur la réforme fiscale soit expressément mentionnée dans le procès-verbal du conseil communautaire.

❖ **REFONTE DU SITE INTERNET**

Jean Bernard DUFOURD informe qu'une commission Promotion et Animation Touristiques se tiendra prochainement, afin d'étudier le projet du cahier des charges relatif à la refonte du site Internet de la Communauté de Communes.

Il rappelle que le site Internet constitue la vitrine du territoire et qu'il faut lui donner une nouvelle image.

❖ **PROMOTION TOURISTIQUE**

S'agissant de la participation aux salons touristiques, Jean Luc PIQUEMAL souhaite savoir si cette participation sera renouvelée en 2010.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA POINTE DU MEDOC**

Par ailleurs et à la suite de l'abandon du projet de terminal méthanier, Jean Luc PIQUEMAL souhaite connaître l'avancement des dossiers au sein de la Communauté de Communes, notamment en matière de création d'emplois. En effet, il rappelle que l'étude socio-économique réalisée par le cabinet CODE, pour un montant de 80 000 €, précisait que le nombre d'emplois devait augmenter (cf. page 49). Pour conclure, Il souhaite que la Communauté de Communes hiérarchise et priorise ses projets.

Serge LAPORTE indique que l'avancement des projets a été rappelé en commission des finances. S'agissant plus précisément du golf, il rappelle que la réalisation de l'opération est conditionnée à la révision du PLU et la suppression de la section de commune. Il ajoute qu'ALMA France rencontre actuellement des difficultés en raison de la crise.

Xavier PINTAT rappelle que la Communauté de Communes a la responsabilité de l'élaboration du SCOT, dont l'objet est de planifier le développement du territoire. Cependant, il évoque le défaut de maîtrise foncière comme frein au développement des projets communautaires.

❖ **DELOCALISATION**

Véronique CHAMBAUD demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain bureau des Maires, la question de la délocalisation de l'examen du code de conduite.

❖ **RD 1215**

Gérard BARBÉ informe que l'association « survivre sur la RD1215 » a sollicité les présidents des 6 Communautés de Communes du Médoc, afin de voter une motion relative à :

- La réalisation d'une étude d'impact économique et écologique sur le Médoc, suite à l'aménagement de la RD1215 Le Verdon/Bordeaux,
- et d'intégrer l'aménagement de la RD1215 dans le programme européen à compter de 2013, pour obtenir les financements FEDER.

Xavier PINTAT répond que cette question n'étant pas de la compétence de la Communauté de Communes, il saisira le Président du Conseil Général sur le sujet.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.